

TABLEAU DES AIDES A L'EMBAUCHE DES JEUNES - #1JEUNE1SOLUTION

	Quel employeur	Quel contrat	Combien	Comment
AIDE EXCEPTIONNELLE Embauche d'un apprenti	Entreprises du secteur privé : o De moins de 250 salariés sans condition o De 250 salariés et plus si 5% d'alternants (ou 3% et 10% de progression d'alternants) o Associations	Contrat d'apprentissage o Conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 o Diplôme ou titre visé du CAP jusqu'au Master - niveau 7 du RNCP	o 5 000 € la 1ère année si jeune < 18 ans o 8 000 € la 1ère année si jeune > 18 ans o Aide unique apprentis pour la 2ème et 3ème année	o Aucune formalité o Demande d'aide adressée automatiquement par l'OPCO à l'ASP (agence de service et de paiement) une fois le contrat enregistré o Suivi automatique de l'aide par l'ASP grâce à la DSN (déclaration sociale nominative) o Réclamation et recours auprès de l'ASP
AIDE EXCEPTIONNELLE Embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation		Contrat de professionnalisation o Conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 o Diplôme ou titre visé du CAP jusqu'au Master - niveau 7 du RNCP	o 5 000 € la 1ère année si jeune < 18 ans o 8 000 € la 1ère année si jeune > 18 ans	
AIDE EMBAUCHE 4000€ Jeunes de moins de 26 ans	o Entreprises secteur privé o Associations	o Jeunes de moins de 26 ans o CDI ou en CDD > 3 mois o Contrat conclu entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 o Rémunération < 3078€ brut mensuel o Maintien du salarié dans les effectifs de l'employeur pendant au moins 3 mois	o 4 000 € au maximum par salarié o Versement trimestriel de 1 000 € au maximum par trimestre dans la limite d'un an o Montant proratisé en fonction de la quotité de temps de travail du salarié et de la durée effective du contrat de travail o Non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi, versée au titre du salarié concerné	o ASP (agence de service et de paiement), via une plateforme de télé- service ouverte à compter au 1er octobre 2020 o Demande à effectuer dans un délai maximal de 4 mois suivant la date de début d'exécution du contrat
AIDE VTE (Volontariat territorial en entreprise) JEUNES TALENTS	Toutes les PME et ETI implantées en Territoires d'Industrie (Nord Est Ardennes)	Contrat d'1 an minimum o Signé à partir du 1er janvier 2020 o Diplôme> Bac + 2 o Étudiant en alternance OU diplômé depuis au moins 2 ans (CDD ou CDI) o Poste responsabilisant et en lien direct avec l'équipe dirigeante	o 4 000 € au maximum par entreprise o Versée en une seule fois o 1200€ pour le jeune via l'aide « Mobili-jeune Action logement »	o Demande déposée sur le site mon.bpifrance.fr o Pour l'aide mobili-logement : actionlogement.fr o Information : vte@bpifrance.fr
CIE « jeunes » Jeunes de moins de 26 ans	Entreprises secteur privé	o Jeunes de moins de 26 ans o CDD de 6 à 9 mois ou CDI o 30 heures minimum	o A hauteur de 47 % du SMIC sur la base de 30 heures semaine maximum versé par l'ASP (agence de service et de paiement)	o Signature d'un CERFA PEC CIE entre : o L'entreprise o Le jeune o La Mission Locale
EMPLOIS FRANCS + Jeunes de moins de 26 ans résidant en QPV (quartier prioritaire de la ville)	o Entreprises du secteur privé o Associations	o Jeunes résidant en QPV o CDD d'au moins 6 mois ou CDI o Conclu entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021	o Jusqu'à 8 000 € pour un CDD d'au moins 6 mois sur 2 ans (5 500 € la 1ère année et 2 500 € la 2ème année) o Jusqu'à 17 000 € pour un CDI (7 000 € la 1ère année et 5 000 € les années suivantes) o Montant proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat o Versé tous les 6 mois sur justificatif de présence du salarié	o Vérifier si la personne réside en QPV sur https://sig.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville o Remplir le formulaire de demande d'aide sur www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/ et l'envoyer à Pôle Emploi au plus tard 3 mois après signature du contrat de travail accompagné : o d'une attestation d'éligibilité remise obtenue par le candidat auprès de Pôle Emploi ou de la Mission Locale o d'un justificatif de domicile à la même adresse
CEC « jeunes » Jeunes de moins de 26 ans	o Associations o Collectivités publiques	o Jeunes de moins de 26 ans o CDD de 6 à 11 mois ou CDI o 20 heures minimum	o A hauteur de 65 % du SMIC sur la base de 20 heures semaine maximum versé par l'ASP (agence de service et de paiement)	o Signature d'un CERFA PEC CEC entre : o L'entreprise o Le jeune o La Mission Locale